



**2025**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR du SIRP écoles de BOMMES et PUJOLS SUR CIRON**

Les communes de Bommès et de Pujols sur Ciron organisent un accueil des enfants scolarisés le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que le service de restauration scolaire. Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent sous la responsabilité d'agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

### **ADMISSION**

Est admis en garderie tout enfant inscrit aux écoles de Bommès et Pujols sur Ciron dont les parents auront rempli le formulaire d'inscription propre à la garderie.

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire. L'attention des familles est portée sur l'intérêt qu'elles ont à vérifier que l'assurance scolaire qu'elles souscrivent couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève mais également le risque de dommage subi par lui-même.

### **HORAIRES**

Les horaires de garderie sont :

- le matin de 7h00 à 8h50 (**uniquement à l'école de Pujols**)
- le midi à Pujols de 11h50 à 13h20 pour les maternelles et de 12h05 à 13h35 pour les primaires
- le midi à Bommès de 12h10 à 13h40
- le soir : de 16h10 à 18h30 (Bommès) et de 16h20 à 18h30 (Pujols)

Les enfants qui ne prennent pas leur repas sur place doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 12h20 pour Bommès et 12h10 pour Pujols (heure de fermeture du portail par le personnel communal). Après fermeture du portail, l'enfant qui n'aura pas quitté les lieux sera conduit au restaurant scolaire et le repas qui lui sera servi sera facturé aux parents.

L'heure d'accueil pour le retour des externes est fixée à 13h10 ou 13h25 (Pujols) et 13h30 (Bommes).

**LES HORAIRES NE SONT PAS INDICATIFS, ILS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.**

### **Garderie Périscolaire**

Les tarifs de l'accueil périscolaire varient proportionnellement au Quotient Familial CAF ou MSA du foyer et au nombre d'enfants à charge.

Le matin, la garderie de Pujols est ouverte et payante de 7h00 à 8h30, gratuite après 8h30.

L'après-midi : la garderie de Pujols est gratuite de 16h20 à 16h30, payante de 16h30 à 18h30.

La garderie de Bommes est gratuite de 16h10 à 16h30, payante de 16h30 à 18h30.

Lorsque des parents sont en réunion avec les enseignants, leur enfant est comptabilisé en garderie s'il reste avec les autres enfants.

### **Cantine**

Le SIRP met à disposition un service payant de restauration aux enfants.

*L'inscription à la cantine se fera pour l'année. Toute année commencée sera due et sera facturée mensuellement. Les absences justifiées par certificat médical ne seront pas facturées.*

## **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

### **SANTÉ :**

Toute maladie contagieuse doit être signalée de toute urgence ainsi que la présence de parasites.

Le personnel municipal n'est habilité à administrer aucun médicament, sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) a été mis en place avec les enseignants.

Les enfants doivent se présenter à la garderie propres et habillés correctement.

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par le personnel encadrant. Le représentant légal peut être prévenu.

En cas d'accident plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires ( appel téléphonique au SAMU)

Le représentant légal est immédiatement prévenu. Cela nécessite que les familles communiquent au service scolaire, ainsi qu'à l'école, tout changement de coordonnées téléphoniques.

### **OBJETS INTERDITS :**

Tout objet présentant un risque pour lui-même ou pour autrui (couteaux, cutters, pétards...),

Tout objet dont le SIRP ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de dégradation (bijoux, téléphones, jeux électroniques, argent...)

### **SÉCURITÉ, RESPECT :**

Le respect de la loi, la sécurité des personnes et des biens sont des conditions indispensables au fonctionnement de l'accueil périscolaire.

C'est pourquoi un code de bonne conduite a été mis en place. Les élèves qui manqueront de respect (insultes, attitudes agressives envers les autres élèves, vis-à-vis du personnel, violences entraînant des dégâts matériels (à la charge des parents), violences physiques) feront l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les parents seront immédiatement contactés par les responsables (Président du RPI, les Maires).

Une exclusion immédiate temporaire ou définitive de la cantine et de la garderie sera envisagée.

**1<sup>er</sup> avertissement** : 1 semaine ;

**2<sup>e</sup> avertissement** : 2 semaines ;

**3<sup>e</sup> avertissement** : exclusion définitive.

### **ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ :**

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux.

Le fonctionnement de la cantine et de la garderie est sous la responsabilité du Président du SIRP. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

La Présidente du SIRP  
Joëlle LASSERRE

### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Je soussigné(e).....parent de ou des  
enfant(s)..... atteste avoir pris  
connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le

Signature